

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPTMONCEL**

<p><u>Afférents au Conseil : 15</u></p> <p><u>En exercice : 15</u></p> <p><u>Présents : 13</u> <u>Absents excusés : 1</u> <u>Absents : 1</u></p> <p><u>Date de convocation : 28/10/2005</u> <u>Date d'affichage : 08/11/2005</u></p>	<p>L'an deux mil cinq et le trois novembre A 18 heures 00</p> <p>Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de Mr Raphaël PERRIN; Maire</p> <p>Tous les conseillers présents à l'exception de :</p> <p><u>Absents : GROSTABUSSIAT Georgette</u></p> <p><u>Secrétaire de séance : NEMBRINI Nathalie</u></p>
<p><u>Objet</u></p> <p>PROJET BOULANGERIE</p>	<p>Vu la délibération du 20 janvier 2005, reconnaissant la pertinence de création d'un nouveau local pour la boulangerie Vu l'accord de la Communauté de Communes pour la réalisation de ce projet Vu l'avant-projet de création d'un complexe neuf mitoyen au garage communal devenant caduque par manque de surface Vu la nécessité d'une surface minimum de 200m2 Considérant que le garage communal dans sa totalité peut correspondre aux besoins exprimés</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Par 2 voix pour une solution de maintien du commerce au centre village avec fabrication sur un autre site. ➤ Par 11 voix en faveur de l'étude de la rénovation du bâtiment existant dans sa totalité <p>Afin de pouvoir étudier plus précisément la question à partir de données chiffrées précises,</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ De charger M. le Maire de faire évaluer le bâtiment du garage communal par le service des domaines. ➤ D'étudier diverses solutions concernant une nouvelle construction de locaux techniques. <p style="text-align: center;">POUR EXTRAIT CONFORME</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Raphaël PERRIN</p>